

pense qu'ils relèvent du ministère des Transports. L'un a traité à l'activité du service météorologique concernant les conditions atmosphériques. J'ai été fort intéressé d'apprendre qu'un membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique avait dit, au cours de la récente session de celle-ci, que le service météorologique du ministère des Transports devrait s'occuper activement de ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire dans le domaine de la pluie artificielle.

L'an dernier, lorsque j'ai soulevé à la Chambre la question de la pluie artificielle, on s'est demandé si la question ressortissait proprement au Parlement et s'il était conforme au Règlement d'en parler. Par la suite, j'ai pris sur moi d'en parler avec le ministre de la Justice à qui j'ai dit que j'aimerais me renseigner davantage sur l'aspect constitutionnel de la question. Dernièrement, j'ai reçu du ministre une lettre qui exprime une opinion sur le sujet, lettre à laquelle je reviendrai dans une minute ou deux.

Auparavant, je veux signaler au comité que la question fait naître une inquiétude grandissante dans l'esprit d'un grand nombre en Colombie-Britannique. Elle a été débattue, je le répète, à l'assemblée législative et, sauf erreur, une résolution a été adoptée en vue de la création d'un comité chargé d'étudier tous les aspects du problème. Il semble qu'un nombre de plus en plus grand d'importantes sociétés de la Colombie-Britannique dont l'activité dépend de la pluie, soit pour activer des papeteries soit pour produire de l'énergie hydro-électrique, ont recours aux services d'une compagnie qui installe et exploite des machines pour faire de la pluie, en vue d'accroître la pluviosité dans une région donnée.

Bon nombre de gens se demandent si des entreprises privées ont le droit de modifier la précipitation dans une région donnée. Ils doutent qu'une compagnie, détenant certains droits forestiers, puisse modifier la précipitation de cette façon et d'une manière qui nuit à l'activité d'un cultivateur dans la même région ou d'un exploitant d'hôtel pour les touristes. Je répète que la question préoccupe de plus en plus les gens en Colombie-Britannique en ce moment.

Je pense que, tôt ou tard, il faudra statuer sur la question de savoir de qui relève la compétence à l'égard des exploitants de machines de ce genre et qu'il faudra probablement adopter des règlements régissant l'installation et l'utilisation de ces machines.

Il serait peut-être bon que je cite *in extenso* la lettre que j'ai reçue du ministre de la Justice. La déclaration qu'il y fait me

semble tenir compte, en effet, de tous les aspects de la question. Voici:

Je n'hésite pas à dire que si jamais le "temps" doit faire l'objet de mesures législatives quelconques, il ressortira exclusivement au Parlement fédéral, toute loi de ce genre se rapportant incontestablement au bien-être général du Canada tout entier. Vous n'ignorez sans doute pas que nous assurons en ce moment des services météorologiques et échangeons des renseignements à ce propos avec l'étranger. Si jamais on allait prendre des mesures quelconques en vue d'agir d'une façon ou d'une autre sur les conditions climatiques, ces mesures ressortiraient à peu près sans conteste au Parlement fédéral et à lui seul.

Toutefois la généralisation ci-dessus n'exclut pas entièrement la possibilité de soumettre l'activité des "fabricants de pluie", dans certaines circonstances, à l'intervention des assemblées provinciales aux fins locales, par exemple en ce qui concerne la délivrance de permis. Il est certain, toutefois, qu'une province n'a pas le droit d'autoriser ou de réglementer des opérations qui puissent avoir le moindre effet sur les conditions atmosphériques au delà de ses limites.

Comme il arrive souvent lorsqu'il s'agit de la répartition des compétences législatives aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est impossible d'affirmer avec précision que certaines formes d'activité ou certaines interventions, effectives ou éventuelles, ressortissent au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Des questions de cet ordre ne sauraient recevoir de solution satisfaisante que si elles sont posées sous forme de propositions législatives réelles.

Je ne veux pas dire nécessairement que le ministre des Transports devrait nous soumettre immédiatement des mesures législatives concrètes à ce sujet. Cependant, puisque les services météorologiques du Canada relèvent de son ministère, il serait du ressort de cette division d'effectuer certaines études, ce qu'elle pourrait faire très facilement, étant donné l'extension qu'a prise cette activité et vu la déclaration que le ministre de la Justice a bien voulu formuler. J'engage le ministre à prendre cette proposition en considération.

**L'hon. M. Harris:** J'invoque le Règlement. J'ai vu que mon honorable ami regardait l'horloge. S'il a d'autres observations à formuler, je demanderai que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, afin qu'il me soit possible de faire une déclaration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1955-1956

**L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances)** présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1956. M. l'Orateur suppléant lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.